

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF106

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 20, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aux articles L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-5, L. 1235-5 et L. 1453-4 du même code, le mot :  
« onze » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager l'embauche dans les Très Petites Entreprises, en portant à 21 salariés le seuil d'élection des délégués du personnel.